

Approbation des modifications du règlement
des études de l'UT3 pour la partie médecine,
maïeutique, paramédical

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 30 avril 2024**

Délibération 2024/04/CFVU – 36

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modifications du règlement des études de l'UT3 pour la partie médecine, maïeutique, paramédical.

Toulouse, le 30 avril 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 39
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**

PRESENTATIONS RDE MODIFICATIONS DMMP



ETUDES DE MEDECINE (1)

Page	Paragraphe	Modifications apportées
P55	1 ^{er} CYCLE	Aux formes d'enseignement théoriques déjà décrits s'ajoutent : - une UE de compétences cliniques qui comporte des périodes et de stages (initiation aux soins, maîtrise clinique) et des enseignements dirigés, - une UE d'Anglais médical (fait partie des 60 ECTS)
P55	STAGE DE MAITRISE CLINIQUE DFGSM	Le stage de maîtrise clinique se déroule sur 3 semaines en DFGSM2 et 5 3 à 4 semaines en DFGSM3, à mi-temps ou à temps-plein suivant les périodes de stage.
P56	ED ET COMPETENCES CLINIQUES	Un jury spécifique est dédié à la validation de l'UE de Compétences Cliniques et des stages et ED-compétences-cliniques).
P56	UE OPTIONNELLE	En complément des UE obligatoires, il existe des UE obligatoires à choix (dites UE Optionnelles) qui seront valorisées en point parcours)
P56	VALIDATION DE L'ANNEE	aucune note d'UE ou sous UE ne doit être <8/20. Il n'existe pas de compensation automatique entre les semestres d'une même année. L'UE de compétences cliniques et l'UE d'anglais médical ne sont pas soumises aux règles de compensation avec les autres UE et doivent être validées indépendamment. Les jurys délibèrent dans l'anonymat.
P57	VALIDATION DE L'ANNEE	Il est possible d'accéder en DFGSM3 sans avoir validé la totalité des crédits ECTS (60) de DFGSM2 à condition de n'avoir qu'une UE ou sous UE non validée qui devra être obligatoirement représentée en DFGSM3.
P57	REDOUBLEMENT	En cas de redoublement le bénéfice des unités d'enseignement et des sous-UE d'enseignement acquises et des stages validés est conservé. Le nombre de redoublement en DFGSM est illimité sous réserve de l'accord dérogatoire du jury. En cas de redoublement un contrat pédagogique est signé avec l'étudiant. Un étudiant qui le souhaite peut refaire des stages l'année du redoublement pour enrichir ses compétences cliniques.

ETUDES DE MEDECINE (2)

P57	VALIDATION DU DIPLOME DFGSM	<p>Les étudiants doivent valider des enseignements transversaux obligatoires chaque année du DFGSM : "UE Santé Environnementale" (DFGSM2), "UE Service Sanitaire en Santé" (DFGSM3), " UE engagement à la réflexion éthique" (DFGSM3) et "UE Numérique en santé" (DFGSM2&3). Les enseignements supplémentaires (au-delà des 60 ECTS nécessaires à la validation de chacune des années) pourront être valorisées au titre du parcours de formation par des points parcours intervenant dans le processus d'appariement d'entrée dans le troisième cycle, après validation pédagogique.</p>
P57	ABSENCE A UN ED	<p>Pour toute absence non justifiée au-delà de 10% des ED, l'étudiant encourt le risque de ne pas être autorisé à composer en première session pour la/les discipline(s) concernée(s) par les absences. L'enseignement de l'Anglais médical reposant exclusivement sur des enseignements dirigés, sa validation implique impérativement une participation à hauteur d'au moins 90% du quota horaire.</p> <p>Pour les ED de compétences cliniques, en supplément de l'épreuve de 2e session, l'étudiant se verra pour se voir attribuer la rédaction d'un travail dont le contenu est laissé à l'appréciation du jury selon les absences observées.</p>
P57	STAGE HOSPITALIER AMBULATOIRE	<p>Les stages hospitaliers et ambulatoires s'effectuent à temps plein, pour une durée totale de 18 mois. Ils peuvent se dérouler dans des structures hospitalières ou extrahospitalières qui bénéficient d'un agrément pour accueillir les étudiants (EHPAD, structures médico-sociales, secteur libéral, ...). Certains stages sont obligatoires aux urgences (incluant la validation de l'AFGSU niveau 2), en médecine générale et en centre hospitalier de territoire</p>
P58	ED ET COMPETENCES CLINIQUES DFA	<p>les objectifs de chaque année de formation. Ils comportent également l'apprentissage d'une démarche réflexive sur la pratique professionnelle qui est abordée à travers les échanges de pratiques encadrés par les tuteurs et les écrits produits par les étudiantes et étudiants</p> <p>La validation de cette UE prend en compte la présence aux ED, les travaux individuels ou réalisés en groupe et l'évaluation supervisée réalisée au cours des stages. En cas de note inférieure à la moyenne aux travaux</p> <p>sur l'UE demandés en ED, une deuxième session est organisée qui comporte une évaluation supervisée en situation professionnelle.</p> <p>Un jury spécifique est dédié à la validation de l'UE de Compétences Cliniques et des stages et ED-compétences-cliniques).</p>
P58	UE OPTIONNELLE DFASM	<p>Au cours du DFASM toute étudiant et étudiant doit valider des UE optionnelles équivalent à obligatoires à choix (éites-UE Optionnelles) de 12 ECTS. Les UE ayant servi à valider les enseignements optionnels du DFGSM ne peuvent en aucun cas servir à valider les enseignements optionnels du DFASM</p>
P58	VALIDATION DE L'ANNEE	<p>L'UE de langue anglaise et L'UE de compétences cliniques ne sont pas soumises aux règles de compensation et doivent être validées indépendamment (≥10/20). Dans l'UE-compétences-cliniques, les ECUE ne se compensent pas entre elles.</p>

ETUDES DE MEDECINE (3)

P58	VALIDATION DE L'ANNEE	Les jurys délibèrent dans l'anonymat
P58	REDOUBLEMENT	Il est possible de redoubler chaque année du DFASM (stage-?). Dans ce cas, l'étudiant pourra être amené à effectuer certains stages. Le second cycle doit être validé en 6 ans maximum
P59	VALIDATION DU DFASM	<p>Pour la validation du diplôme du deuxième cycle des études médicales il faut valider :</p> <p>Les enseignements théoriques de chaque année de DFASM,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 ECTS d'UE optionnelles, - Certificat de compétences Cliniques, - les Stages hospitaliers - les 25 gardes.

MODIFICATIONS FILIERES PARAMEDICALES (1)

Page	Paragraphe	Modifications apportées
P6	L'accès en première année de premier cycle	L'accès aux cursus paramédicaux de grade licence dispensés à l'université Toulouse III : le diplôme d'Etat d'audioprothésiste, le certificat de capacité d'orthoptiste L'accès au cursus paramédical de grade master dispensé à l'université TOULOUSE III : le Certificat de Capacité d'Orthophoniste.
P6	L'accès en première année de premier cycle	Certificat de capacité d'orthoptiste et Certificat de capacité d'orthophoniste
P8	L'accès dans le second cycle - Diplômes Master	infirmier de bloc opératoire - Du certificat de Capacité d'orthophoniste
P9	L'accès dans le second cycle - Diplômes Master	préparés dans un institut de formation conventionné avec l'université et la Région : - Certificat de capacité d'orthophoniste , diplôme d'infirmier anesthésiste, diplôme de cadre de santé
P9	L'accès dans le second cycle - Diplômes Master	* ou orthophonie et Santé Publique se verront délivrer les deux diplômes.
P29	1.6.2.4	Les règles applicables dans les diplômes de formations générale et approfondie en sciences médicales, maieutiques, odontologiques ou pharmaceutiques et paramédicales

MODIFICATIONS FILIERES PARAMEDICALES (2)

P30	ENJAMBEMENT	La procédure d'enjambement n'est pas de droit dans la licence mention Sciences pour la Santé mais peut-être proposée par décision du jury après avis du responsable de formation dans des situations exceptionnelles.
P68	2.4.4 les filières du paramédicales et la licence sciences pour la santé	Les règles générales énoncées dans les dispositions générales de l'université s'appliquent à l'ensemble de la licence mention Sciences pour la Santé.
P68	2.4.4	<u>Jusqu'en 2022-2023 les conditions ci-dessous ne concernent que la 1ère et la 2ème année. Les spécificités de la 3e année sont consultables sur le site https://medecine.univ-tlse3.fr</u>
P68	2.4.4 et 2.4.5.1	La structuration des enseignements de la licence mention Sciences Pour la Santé (LSPS) et des diplômes d'Etat ou certificat de capacité est composée d'UE annuelles, d'UE communes (UEC) à l'ensemble des formations, d' UE communes partielles (UECP) à quelques formations et d'UE métiers (UEM) et stages spécifiques à chacun des parcours de formation. UES annuelles obligatoires (voir pix et UE transversale numérique en santé), évaluées au 1^{er} semestre à partir de 2024-2025. Le crédit ECTS sera pris en compte dans les 30 ECTS au S1. Voir sur RDE (modalité de l'UE numérique en santé)
P69	2.4.5.2 UE STAGE	L'UE stage est validée dès lors que l'étudiant(e) répond aux conditions d'assiduité et qu'il ou elle a mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées, et si le passage en année supérieure est validé (UE théoriques acquises individuellement ou après application des règles de compensation et enjambement). si la moyenne à l'UE stage est ≥10/20 et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après enjambement). application des règles de compensation. En cas de redoublement, même si l'UE stage est ne peut-être validée, le stage devra être refait dans le cadre d'un contrat pédagogique pour obtenir les ECTS correspondants, sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.
P69	2.4.5.2 UE STAGE	<u>La durée des stages par formation et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont consultables sur le site https://medecine.univ-tlse3.fr.</u>

MODIFICATIONS FILIERES PARAMEDICALES (3)

P69	2.4.5.3 ASSIDUITE CC	La présence aux travaux dirigés (TD) enseignements dirigés (ED) est obligatoire. Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante
P69	2.5.5.3 ASSIDUITE CT	L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.
P69	2.5.5.4 SURVEILLANCE EXAMEN	Pour les UEC et UECP, un enseignant ou une enseignante de la discipline ne sera pas obligatoirement présent pour la surveillance mais restera joignable au besoin
P69	2.4.5.5 VALIDATION D'UNE ANNEE	Rappel : L'UE stage est validée si la moyenne à l'UE stage est $\geq 10/20$ et si les UE théoriques sont acquises individuellement ou après application des règles de compensation. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante. L'UE stage ne peut pas être compensée et ne peut servir au calcul de la compensation des UE théoriques
P70	2.4.5.5 VALIDATION D'UNE ANNEE	Une UE hors UE de stage est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement
P70	2.4.5.5 VALIDATION D'UNE ANNEE	Les jurys délibèrent dans l'anonymat.
P70	2.4.5.5 VALIDATION PAR COMPENSATION	Une compensation semestrielle ou par bloc s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont décrites dans le guide pédagogique ainsi que dans les M3C.

MODIFICATIONS FILIERES PARAMEDICALES (4)

P70	2.4.5.5 VALIDATION PAR COMPENSATION	Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiant(e), qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation
P70	2.4.5.5 ENJAMBEMENT	La procédure d'enjambement n'est pas de droit, mais peut-être proposée par décision du jury après avis du responsable de formation dans des situations exceptionnelles. L'enjambement peut être refusé par l'étudiant(e) dans un délai maximal de 5 jours après la date de publication des résultats
P70	2.4.5.6 REDOUBLEMENT	En cas de redoublement : - Que l'UE stage soit validée ou non, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante. - Un contrat pédagogique sera signé avec l'étudiant(e) 15 jours au maximum après la rentrée de l'étudiant(e).
P70 et 71	2.4.5.7 PASSERELLE	Une lettre de motivation argumentée sera à joindre à toute demande de réorientation. Si les avis des équipes pédagogiques de départ et d'accueil et la commission passerelle sont favorables En cas d'acceptation par le jury , une mise à niveau sera obligatoirement suivie avant la rentrée en 2 ^{ème} année selon le programme et les conditions qui seront établies par le parcours d'accueil en prenant en compte les UE déjà validées dans la formation initialement choisie. Un contrat pédagogique sera signé avec l'étudiant(e). Les demandes doivent être faites au maximum 15 jours avant le jury de session 1 du second semestre de L1.
P71	VALIDATION D'UNE ANNEE	Les jurys délibèrent dans l'anonymat.
P72	2.4.6 Certificat orthophonie 2.4.7.1 ASSIDUITE CC	Une absence à une épreuve, quelle qu'elle soit, entraîne la note de zéro. Toutefois, en cas d'absence justifiée, le responsable de la matière d'enseignement décidera, en accord avec le responsable de la formation et selon le justificatif fourni et l'importance de l'épreuve, de la conduite à tenir. Pour le contrôle terminal, la défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

MODIFICATIONS FILIERES PARAMEDICALES (4)

P72	2.4.7.1 ASSIDUITE CT	La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.
P73	VALIDATION DE L'ANNEE	Les jurys délibèrent dans l'anonymat.
P74	Spécificité du 2 ^{ème} cycle d'étude (4 et 5 année) 2.4.7.4 LA PERSONNALISATION DU PARCOURS	Un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive dispensée à UT3 Un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité culturelle ou artistique dispensée à UT3 Un maximum de 3 ECTS par année pour l'UE ESC Un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité de la langue dispensée à UT3
P74	2.4.7.4 CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUE	Le Certificat de Compétences Cliniques est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Son obtention conditionne la délivrance finale du diplôme. Il ne peut être validé que si l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation est validé. Comme le reste des évaluations, ce CCC bénéficie d'une seconde chance (mêmes conditions que la première session). En cas de redoublement, même si l'UE stage est ne peut être validée, le stage devra être refait dans le cadre d'un contrat pédagogique pour obtenir les ECTS correspondants, sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante

ETUDE DE MAIEUTIQUE

Formation concernée	Page	Paragraphe	Modifications apportées
MAIEUTIQUE	P59 et P60	<p>VALIDATION ANNEE DFGSMA2 ANNEE-DFGSMA3 2024/2025</p>	<p>DFGSMA 2 Validation de l'année 2024/2025 La validation de la DFGSMA 2 nécessitera la validation des compétences 1 ;2 ;5 ;7 ;8 ;11 ;13 ;15 ;16 et 17, ainsi que l'enseignement clinique avec les stages. Chaque compétence doit être validée individuellement. Il n'y a pas de compensation entre les différentes compétences. Il n'existe pas de compensation entre les semestres d'une même année. Il n'existe pas de compensation entre les compétences et les enseignements cliniques avec les stages. Il n'existe pas de compensation entre les différents stages cliniques. Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours.</p> <p>DFGSMA 3 Validation de l'année 2024/2025 Pour valider les années de DFGSMA, il faut valider toutes les UE d'enseignement théorique et toutes les unités d'enseignement clinique avec les stages. Règles de compensation inter-modulaire semestrielle : la compensation est automatique dans le cursus et s'impose au jury si la double condition ci-dessous est respectée : - la moyenne pondérée au semestre est $\geq 10/20$ - aucune note d'UE ne doit être $< 8/20$. Il n'existe pas de compensation automatique entre les semestres d'une même année. Il n'existe pas de compensation entre les unités d'enseignement théorique et les unités d'enseignement clinique avec les stages. Il n'existe pas de compensation entre les différents stages cliniques. Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours.</p> <p>Les jurys délibèrent dans l'anonymat.</p>